

CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents :

M. PERRION – M. HOUDAYER – Mme CORDIER – M. CORRÉ – Mme FEUILLÂTRE – Mme PRONO – M. ROBIN – Mme ROZÉ – M. COURANT – M. FAGARD – M. BLAISE – Mme NIEL – M. BESNARD – M. MACÉ – Mme GRIMAUULT – M. GROIZEAU – M. HÉAS – Mme CAIVEAU – Mme BÉRITAULT – Mme CORRÉ – Mme SIDDI – Mme GOUJON – M. KERLOC'H – M. GRILLET – M. POTARD.

Absents excusés :

M. LERAY (*pouvoir à Mme PRONO*) – Mme MENET (*pouvoir à Mme SIDDI*).

Secrétaire de séance : Mme SIDDI.

Convocation du 16 novembre 2017

CORRESPONDANTS DE PRESSE

Au nom du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux correspondants de presse pour la commune de LIGNÉ :

- ▶ Ouest France : Monsieur Bruno BONZOM
- ▶ Echo d'Ancenis : Madame Isabelle JAMET

COMPTE-RENDU RÉUNION DU 07 SEPTEMBRE 2017

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

CONGRÈS DES MAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a fait partie de la délégation des maires reçus à l'Élysée le 22 novembre.

Il précise que le Président MACRON ne s'est pas exprimé lors de cette réception. Par contre, il a prononcé un discours devant l'ensemble des maires ce 23 novembre.

Il ressort notamment de cette intervention que :

- Le non cumul des mandats ne concernera pas les communes de moins de 3500 habitants.
- Communes nouvelles : pas d'obligations, ni contraintes pour les communes.
- Intercommunalités : pas d'obligations, ni contraintes pour les communes.
- Taxe d'habitation : elle sera compensée par une dotation globale de 10 milliards d'euros prélevés sur les économies réalisées sur trois ans.
- Annonce d'une réforme globale de la fiscalité d'ici 2020.

En parallèle du congrès, plusieurs adjoints et responsables de services se sont rendus au salon des collectivités locales.

Arrivée de Sonia FEUILLÂTRE à 19 heures 45 et de Michel COURANT à 19 heures 47.

INTERCOMMUNALITÉ

▪ SIVOM – (Anne-Marie CORDIER)

- Le comité syndical s'est réuni le 16 septembre. Il a notamment acté la transformation en multi-accueil de la structure du CELLIER, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Conférence sur la parentalité : environ 300 participants.
- Coordinatrice du SIVOM : du fait de l'annonce du départ de Peggy LEMOINE, une remplaçante est recrutée.

▪ **MAISON DE RETRAITE – (Olivier BLAISE)**

- Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens vient d'être signé pour trois ans.
- SIVUMARLI : prochaine réunion le 27 novembre, à 21 heures, à LIGNÉ.

▪ **COMPA**

- Aménagement du territoire : la COMPA procède actuellement à l'examen des PLU en cours de révision.
- PLH : après la présentation du bilan à mi-parcours lors du dernier conseil municipal, les orientations retenues dans le cadre de ce PLH seront présentées lors du prochain conseil, en janvier.
- Assainissement : renouvellement des contrats d'affermage pour la gestion des stations d'épuration communales. Les contrats ont été attribués par la COMPA à VEOLIA pour les communes d'ANCENIS, SAINT-GÉRÉON et MÉSANGER et à la SAUR pour les autres communes.

▪ **ANCRE**

- La convention entre la commune et l'ANCRE vient d'être signée pour la mise à disposition des encadrants des Jardins d'Avenir, à hauteur d'une journée maximum par semaine, pour l'animation du jardin pédagogique.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL

En application de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016 doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2017.

Ce document a été transmis à l'ensemble des élus avec la convocation.

A noter : une dégradation de la qualité de l'eau captée, ce qui ne modifie rien à la qualité de l'eau distribuée, ainsi qu'une diminution du prix de l'eau potable (*moins 16 € pour 120 m³*). Le conseil municipal ne formule pas d'autres observations.

D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

Monsieur le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Finances – Facturation de frais de gestion au budget annexe espace culturel
- Finances – Facturation de charges au SIVOM
- Finances – Facturation de charges à la COMPA
- Détermination des dates d'ouverture dominicale des commerces de détail – Année 2018

Avis favorable du conseil municipal.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MODIFICATION DES STATUTS
ACCOMPAGNEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE**

N° de l'acte : 171123D001 – Classification : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

- VU les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis avec les dispositions des articles 65 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour ce qui concerne l'accompagnement de la pratique sportive :

| Rédaction actuelle | Rédaction proposée |
|--|--|
| Accompagnement de la pratique sportive | Accompagnement de la pratique sportive : En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : Les piscines publiques |
| Aide aux manifestations d'intérêt communautaire | Aide aux manifestations sportives d'intérêt communautaire |
| La mise en place des conditions permettant l'apprentissage de la natation en particulier pour les scolaires. | Apprentissage de la natation par les scolaires. Organisation et gestion des transports des scolaires vers les piscines. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification de l'article 12 des statuts de la COMPA.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MODIFICATION DES STATUTS CULTURE

N° de l'acte : 171123D002 – Classification : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

- VU les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis avec les dispositions des articles 65 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour ce qui concerne la culture :

| Rédaction actuelle | Rédaction proposée |
|---|---|
| Culture Définition, coordination et animation de la politique culturelle du territoire : | Culture Définition, coordination et animation de la politique culturelle du territoire. |
| ↳ Animation et gestion du réseau de lecture publique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique de développement du multimédia ▪ Coordination des acquisitions, gestion et circulation des fonds documentaires ▪ Informatisation ▪ Définition et coordination des programmes d'animations ▪ Actions d'accompagnement et de formation des bénévoles et agents communaux | Création et gestion du réseau de lecture publique. |
| | Réalisation de festival(s) d'intérêt communautaire |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ↪ Réalisation de festival(s) de spectacle vivant destiné au jeune public ↪ Coordination des écoles de musiques associatives du territoire du Pays d'Ancenis ↪ Actions d'éducation artistique et culturelle d'intérêt communautaire ↪ Soutien aux associations culturelles développant des projets d'intérêt communautaire ↪ Conduite d'études concourant au développement culturel du territoire | <ul style="list-style-type: none"> Coordination des écoles de musique associatives du territoire du Pays d'Ancenis Actions d'éducation artistique et culturelle d'intérêt communautaire Soutien aux associations culturelles développant des projets d'intérêt communautaire |
|--|---|

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification de l'article 11 des statuts de la COMPA.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MODIFICATION DES STATUTS
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS**

N° de l'acte : 171123D003 – Classification : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

- VU les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis avec les dispositions des articles 65 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour ce qui concerne les milieux aquatiques :

| Rédaction actuelle | Rédaction proposée |
|--|--|
| <p>Gestion des milieux aquatiques :</p> <p>La communauté de communes, sur les bassins versants des rivières de son territoire, exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques suivante :</p> <p>1- une compétence d'animation comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques <p>2- une compétence travaux, dans le cadre d'actions à l'échelle des bassins versants, hors annexes de Loire, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'aménagement et la restauration des cours d'eau, plans d'eau connectés aux cours d'eau, recensés dans « les inventaires cours d'eau » validés en 2012, à l'exception des travaux liés au curage des plans d'eau ; | <p>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</p> <p>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.</p> <p>Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.</p> |

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- l'amélioration, le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de la lutte contre les pollutions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification de l'article 5 des statuts de la COMPA.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MODIFICATION DES STATUTS POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

N° de l'acte : 171123D004 – Classification : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

- VU les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis avec les dispositions des articles 65 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU le Code de la construction et de l'habitation notamment son article L 312-2-1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :

| Rédaction actuelle | Rédaction proposée |
|---|---|
| <p>Politique du logement et du cadre de vie.</p> <p>Elaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat, notamment les opérations d'amélioration de l'habitat</p> | <p>Politique du logement et du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat. - Opérations d'amélioration de l'habitat. - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des logements des personnes défavorisées. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification de l'article 4 des statuts de la COMPA.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MODIFICATION DES STATUTS POLITIQUE DE LA VILLE

N° de l'acte : 171123D005 – Classification : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

- VU les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis avec les dispositions des articles 65 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU le code de la sécurité intérieure notamment les articles L 132-13 et 132-14.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et d'ajouter un article 16 :

| Rédaction actuelle | Rédaction proposée |
|--|---|
| <p>7- Actions sociales d'intérêt communautaire</p> <p>Est d'intérêt communautaire, toutes actions en faveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans et des personnes en difficulté - de la prévention de la délinquance : CISPD - de l'emploi. | <p>7- Actions sociales d'intérêt communautaire</p> <p>Est d'intérêt communautaire, toutes actions en faveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans et des personnes en difficulté, - de l'emploi. <p>16- En matière de politique de la ville</p> <p>Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.</p> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification de l'article 7 des statuts de la COMPA.

COMPA – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2017

N° de l'acte : 171123D006 – Classification : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

Conformément à la loi NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de La République*) du 7 août 2015, les compétences relatives aux aires d'accueil des gens du voyage et des zones d'activités sont dévolues aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, les communes seront amenées à se prononcer sur les transferts des compétences « Equipements aquatiques » et sur le second volet de la compétence « Lecture publique ».

La commission locale d'évaluation et des charges transférées a également évalué les transferts de charges relatifs à l'intégration de la commune d'Ingrandes à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Les évolutions de compétences ont des conséquences sur les relations financières entre les communes et l'intercommunalité et notamment par le biais de l'attribution de compensation qui permet l'adaptation des ressources fiscales aux changements de compétences.

Au préalable des modifications de l'attribution de compensation et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit, vote et remet un rapport détaillé évaluant le coût net des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce rapport est approuvé par délibération de chaque commune à la majorité simple, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16, L5211-17.

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C IV.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 relative à la compétence culture (acte 1 de la lecture publique) et l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2014 modifiant des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 26 juin 2014 approuvant la création de la CLECT et désignant les membres la composant.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2016 et l'arrêté Préfectoral des 26 et 27 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la transmission aux communes du rapport de la CLECT réunie le 15 septembre 2017.

CONSIDERANT la nécessité pour les conseils municipaux d'examiner puis de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par Monsieur le Président de la CLECT.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT est un préalable nécessaire à une modification de l'attribution de compensation entre l'EPCI et ses Communes membres.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité simple.

CONSIDERANT le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

Questions des élus :

- Si besoin d'extension des locaux de la bibliothèque : qui investira ? Réponse : à priori, la commune.
- La compétence relevant désormais de la COMPA, qu'est-ce qui permet d'assurer le maintien des plages d'ouverture au public et aux scolaires, puisqu'un certain nombre de permanences étaient jusqu'à présent tenues par des bénévoles ? Réponse : ce fonctionnement n'est pas remis en question. Monsieur le Maire rappelle que les élus de la COMPA sont tous élus communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (*CLECT*) en date du 15 septembre 2017.

COMPA – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA GARE SCOLAIRE

N° de l'acte : 171123D007 – Classification : 4.4 – Fonction publique – Autres catégories de personnel

Il est rappelé que la COMPA exerce la compétence d'organisateur de second rang pour les transports scolaires. A ce titre, elle doit assurer l'organisation, en toute sécurité, de la prise en charge et dépose des élèves, la surveillance des élèves sur la gare scolaire de LIGNÉ, ainsi que l'application du règlement intérieur du transport scolaire.

Compte tenu de la difficulté pour la COMPA de recruter des personnels pour un très faible volume horaire, il a été convenu, depuis la mise en service de la gare scolaire, que la commune de LIGNÉ mettrait à disposition des agents municipaux pour assurer la surveillance de cette gare routière scolaire.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention, pour une durée de trois ans à compter de la présente année scolaire, pour la mise à disposition de trois agents.

Il est rappelé que la COMPA rembourse à la commune de LIGNÉ le montant des salaires et charges patronales de ces agents, sur la base d'un volume hebdomadaire de 6 heures et 15 minutes par agent, sur la période scolaire (*36 semaines*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la nouvelle convention, pour une durée de trois ans.

AFFAIRES FONCIÈRES – ÉCHANGES DE TERRAINS À LA VELTIÈRE

N° de l'acte : 171123D008 – Classification : 3.5 – Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Pour faire suite à une concertation engagée depuis quelques années avec plusieurs propriétaires au lieu-dit « La Veltière », un accord a été trouvé pour procéder à des échanges de terrains, entre Monsieur et Madame MACÉ, Monsieur et Madame REIMBAUD, Monsieur Victor MARCHAND et la commune de LIGNÉ.

Ces échanges doivent permettre de faciliter l'accès aux différentes propriétés en distinguant bien le domaine public du domaine privé.

Pour ce qui concerne la commune, les transactions sont les suivantes :

- Déclassement du domaine public, puis cession à Monsieur et Madame MACÉ du YW 234 (51 m²).
- Déclassement du domaine public, puis cession à Monsieur et Madame REIMBAUD du YW 233 (11 m²).
- Acquisition du YW 228 (82 m²) appartenant à Monsieur et Madame REIMBAUD.

Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- › Autorise la cession à Monsieur et Madame MACÉ du YW 234, après déclassement du domaine public.
- › Autorise la cession à Monsieur et Madame REIMBAUD du YW 233, après déclassement du domaine public.
- › Autorise l'acquisition du YW 228, appartenant à Monsieur et Madame REIMBAUD.
- › Dit que ces différentes transactions interviendront au prix de 1 € symbolique.
- › Dit que les frais de notaire seront répartis entre les trois propriétaires privés.
- › Dit que la commune prendra en charge une partie des frais de géomètre.
- › Autorise le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer tous documents relatifs à ces transactions.

AFFAIRE FONCIÈRE – CONVENTION VIGIFONCIER

N° de l'acte : 171123D009 – Classification : 8.4 – Domaine de compétence par thème – Aménagement du territoire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (*SAFER*) Maine Océan, est une entité qui a pour objet de réaliser des opérations d'aménagements fonciers et de mise en valeur agricole, forestière et rurale. Elle peut aussi accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local et leurs projets de protection environnementale ou de mise en valeur des paysages, en leur proposant de nombreux moyens d'intervention, notamment :

- Des études de marchés fonciers,
- Des analyses foncières préalables à un projet d'aménagement,
- Une veille foncière,
- L'appui à la constitution de réserves foncières,
- La réalisation d'échanges,
- La gestion du patrimoine foncier.

Dans le cadre de ses missions, la SAFER propose aux communes qui le souhaitent la mise en place d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier, réalisé à partir du portail « Vigifoncier », mis en place par la SAFER, qui permet à la commune de :

- Connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- Connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- Anticiper et combattre certaines évolutions (*mitage, dégradation des paysages...*),
- Se porter candidate auprès de la SAFER, en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER,
- Se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

Le coût de l'abonnement annuel au portail « Vigifoncier » est calculé de la manière suivante :

- 200 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est inférieur ou égal à 10,
- 380 € HT lorsqu'il est compris entre 11 et 20,
- 575 € HT lorsqu'il est compris entre 21 et 35,
- 700 € HT lorsqu'il est compris entre 36 et 50,
- 825 € HT lorsqu'il est supérieur à 50.

Désormais, la SAFER propose aux collectivités d'étendre ce dispositif aux parcelles classées en nature de bois et forêt au cadastre, moyennant un abonnement annuel de 50 € HT.

L'actuelle convention signée entre la commune et la SAFER s'achevant fin janvier 2018, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec la SAFER pour l'abonnement au dispositif « Vigifoncier », ainsi qu'au dispositif « Vigiforêt ».

Michaël POTARD souhaiterait que ce dispositif permette que tous les agriculteurs soient informés des transactions à venir.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas l'objet du dispositif « Vigifoncier », qui a vocation à informer la collectivité mais pas les particuliers. Il rappelle par ailleurs que les élus sont en contact régulier avec les agriculteurs de la commune, et peuvent donc les informer, si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec la SAFER pour l'abonnement au dispositif « Vigifoncier », ainsi que la convention pour l'abonnement au dispositif « Vigiforêt ».

COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF

N° de l'acte : 171123D010 – Classification : 3.5 – Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 13 juin 2013, les Ministres en charge de l'énergie et de la consommation ont approuvé :

- la généralisation des compteurs de gaz évolués
- le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

GrDF propose à la commune de signer une convention/cadre formalisant le partenariat Collectivité/GRDF, en définissant le principe de mise à disposition de points hauts.

La signature de cette convention permet d'engager les étapes suivantes :

- ▷ Lancement d'une étude de couverture avec les points identifiés avec la commune.
- ▷ Visite sur place pour fiabiliser les sites (*vérifier la hauteur et dégagement*).
- ▷ Demande de rendez-vous avec la commune pour faire une visite technique des sites retenus.
- ▷ Etablissement d'une convention particulière par site retenu (*annexe 4 de la convention cadre*). Le rapport de visite sera joint à cette convention et précisera notamment les conditions d'hébergement : accès au site, contrainte particulière ...

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les termes de cette convention de partenariat et d'autoriser le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Michaël POTARD s'interroge sur l'intérêt de changer les compteurs, notamment pour un certain nombre d'habitations récentes, ainsi que sur la question des ondes et du risque que cela peut représenter. Il préférerait que la commune applique le principe de précaution et décide de ne pas s'engager dans cette voie.

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement concerne, à ce stade, la réalisation d'une étude de faisabilité et que l'étape suivante nécessitera une nouvelle décision du conseil municipal.

Il propose que soit programmée une présentation des résultats de l'étude au conseil municipal, avant toute nouvelle décision.

Olivier GRILLET ajoute que, s'agissant d'un dispositif qui tend à se généraliser, on ne pourra vraisemblablement pas s'y opposer.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. A l'issue d'un vote à mains levées, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention par 26 voix pour et 1 voix contre.

FINANCES – BUDGET – DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2
N° de l'acte : 171123D011 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative numéro 2 proposé pour le budget principal et le budget annexe espace culturel, pour l'année 2017.

| BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|-----------------|---|---------------------|
| article | fonction | libellé | montant en € |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | | | 3 383 |
| 6042 | 251 | achats prestations de services | -5 000 |
| 60611 | 020 | eau et assainissement | 4 700 |
| 60622 | 820 | carburants | -4 000 |
| 60623 | 020 | alimentation | 500 |
| 60631 | 020 | fournitures d'entretien | 3 400 |
| 60632 | 020 | fournitures petit équipement | 2 000 |
| 615221 | 020 | entretien de bâtiments publics | -3 500 |
| 6156 | 020 | contrats de maintenance | 3 500 |
| 6162 | 020 | assurance obligatoire dommage - construction | 520 |
| 6168 | 020 | autres primes d'assurance | -200 |
| 6184 | 020 | versement à des organismes de formation | 600 |
| 6225 | 020 | indemnités percepteur | -80 |
| 6226 | 020 | honoraires divers | 7 570 |
| 6251 | 020 | déplacements | 1 000 |
| 6281 | 020 | concours divers (cotisations...) | 155 |
| 6284 | 020 | redevances pour autres prestations de service | -3 000 |
| 62876 | 020 | à un GFP de rattachement | 2 015 |
| 63512 | 020 | impôts fonciers | -6 797 |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL | | | -3 565 |
| 6218 | 020 | autre personnel extérieur | -3 500 |
| 6336 | 020 | cotisations CNFPT, CDG | 2 800 |
| 6338 | 020 | autres impôts et taxes assimilées sur autres rém. | 2 200 |
| 64111 | 020 | personnel titulaire | -18 000 |
| 64112 | 020 | NBI et supplément familial | -4 000 |
| 64118 | 020 | autres indemnités | -17 000 |
| 64131 | 020 | personnel non titulaire | 42 500 |
| 64138 | 020 | autres indemnités | 14 600 |
| 64162 | 820 | emplois d'avenir | -14 000 |
| 6451 | 020 | cotisations à l'URSSAF | 7 800 |
| 6453 | 020 | cotisations aux caisses de retraite | -8 000 |
| 6454 | 020 | cotisations ASSEDIC | 1 500 |
| 6455 | 020 | assurance du personnel | -11 000 |
| 6457 | 820 | cotisations sociales liées à l'apprentissage | 500 |
| 6458 | 020 | cotisation aux autres organismes sociaux | -2 400 |
| 6474 | 020 | versement aux autres œuvres sociales | 100 |
| 6475 | 020 | médecine du travail | -3 500 |
| 6478 | 020 | autres charges sociales diverses | 5 000 |
| 6488 | 020 | autres charges | 835 |
| 014 ATTENUATION DE CHARGES | | | 2 135 |

| | | | |
|---|-----|--|---------------|
| 7391171 | 01 | dégrèvement taxes foncières | 2 035 |
| 7391172 | 01 | dégrèvement taxes d'habitation | 100 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | | 2 410 |
| 65548 | 020 | contributions organismes de regroupement | 810 |
| 657358 | 20 | subvention groupements de collectivités | 1 600 |
| 66 CHARGES FINANCIERES | | | 300 |
| 6688 | 020 | autres charges | 300 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | | | -5 000 |
| 678 | 020 | autres charges exceptionnelles | -5 000 |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | | | 56 765 |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | 41 489 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 97 917 |

| article | fonction | libellé | montant en € |
|--|----------|---|---------------|
| 013 ATTENUATION DE CHARGES | | | 6 600 |
| 6419 | 020 | remboursement sur rémunérations personnel | 6 600 |
| 70 PRODUITS SERVICES DOMAINE ET VENTES DIVERSES | | | -7 000 |
| 70631 | 411 | redevance à caractère sportif | 7 000 |
| 7067 | 20 | redevances et droits services périscolaires | -13 000 |
| 7088 | 020 | autres produits | -1 000 |
| 73 IMPOTS ET TAXES | | | 81 262 |
| 7381 | 020 | taxe additionnelle aux droits de mutations | 101 262 |
| 7388 | 020 | autres taxes diverses | -20 000 |
| 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | | | 14 533 |
| 74712 | 020 | Emplois d'avenir | -3 333 |
| 74718 | 020 | autres subventions | -8 600 |
| 74741 | 20 | subventions communes | 8 200 |
| 7482 | 020 | compensation pour perte de taxe additionnelle | 18 317 |
| 748314 | 020 | dotation unique compensation TP | 380 |
| 74832 | 020 | attributions du FDTP | -1 151 |
| 74833 | 20 | compensation TP (attribution FNTP) | -380 |
| 7488 | 251 | autres attributions et participations | 1 100 |
| 042 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION | | | 2 522 |
| 777 | 1 | quote-part subv d'invest transférées | 2 522 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | 97 917 |

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

| OPERATION article | fonction | libellé | montant en € |
|--|----------|---------------------------------------|--------------|
| 094 - ACQUISITIONS DE MATERIELS | | | |
| 21578 | 820 | autre matériel et outillage de voirie | 474 |
| 2158 | 020 | autres matériels | 3 349 |
| 2183 | 020 | matériel de bureau et informatique | 340 |

| | | | |
|---|-----|---|---------|
| 2184 | 020 | mobilier | 3 185 |
| 2188 | 020 | autres immobilisations corporelles | -750 |
| 135 - AMENAGEMENTS URBAINS | | | |
| 204182 | 020 | autres org publics | 7 800 |
| 21534 | 820 | réseaux d'électrification | -21 400 |
| 2158 | 20 | autres installations techniques | 1 400 |
| 2188 | 020 | autres immobilisations corporelles | 415 |
| 238 | 814 | avances et acomptes versés | 13 600 |
| 1318 | 020 | autre subvention (amortissable) | 3 000 |
| 140 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS | | | |
| 21312 | 20 | bâtiments scolaires | 14 750 |
| 21318 | 020 | autres bâtiments publics | -14 250 |
| 2158 | 020 | autres installations, matériel, outillage | 1 580 |
| 1341 | 020 | dotation équipement territoires ruraux | 22 563 |
| OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES | | | |
| 1342 | 020 | subventions amendes de police | 11 891 |
| 161 - EQUIPEMENTS SPORTIFS | | | |
| 13251 | 020 | subvention EPCI | -26 000 |
| 169 - SECTEUR DE L'ECOTAY | | | |
| 2315 | 020 | travaux VRD | 8 500 |
| 171 - PLACE DE LA PERRETTERIE | | | |
| 2313 | 020 | constructions | 25 400 |
| 2315 | 020 | installations, matériel, outillage | 20 000 |
| OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES | | | |
| 020 DEPENSES IMPREVUES | | | -15 672 |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | | | 2 522 |
| 13918 | 01 | autres | 2 522 |
| 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | | -7 500 |
| 27638 | 01 | autres établissements publics | -7 500 |
| OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES | | | |
| 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | 41 489 |
| 10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES | | | -2 200 |
| 10222 | 01 | FCTVA | -2 200 |
| 13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT | | | -7 000 |
| 1388 | 01 | reversement de dotations | -7 000 |

| | |
|--|---------------|
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 43 743 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 43 743 |

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL

| article | fonction | libellé | montant en € |
|--|----------|------------------------------|---------------|
| DEPENSES | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | | | -3 870 |
| 60632 | 33 | fournitures petit équipement | 800 |
| 6064 | 33 | fournitures administratives | -200 |
| 61522 | 33 | entretien bâtiment | -500 |
| 6232 | 33 | programmation | -3 000 |

| | | | |
|--|----|---|---------------|
| 6237 | 33 | publications | -970 |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | | | 1 310 |
| 6215 | 33 | personnel affecté par la collectivité de rattachement | 1 310 |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | | 800 |
| 651 | 33 | redevances droits d'auteur | 800 |
| TOTAL DEPENSES | | | -1 760 |
| RECETTES | | | |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | | | 1 000 |
| 7062 | 33 | billetterie | 1 000 |
| 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | | | -960 |
| 7473 | 33 | subventions Département | -360 |
| 7478 | 33 | participations sponsors | -600 |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | | | -1 800 |
| 752 | 33 | locations | -1 800 |
| TOTAL RECETTES | | | -1 760 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative numéro 2, pour le budget principal et le budget annexe espace culturel.

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018

N° de l'acte : 171123D012 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Il est proposé au conseil municipal de maintenir l'ensemble des tarifs en vigueur pour l'année 2018, à l'exception des tarifs relatifs à la bibliothèque qui sont supprimés puisque la compétence « lecture publique » est reprise totalement par la COMPA au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir l'ensemble des tarifs. Il décide par ailleurs de créer deux nouveaux tarifs, à savoir :

- Travaux de busage - création d'un regard : 150 €
- Intervention pour nettoyage des salles municipales après occupation (*si les locaux ne sont pas restitués dans un état correct après une location et que cela nécessite une intervention spécifique des services de la mairie*) : 100 € de l'heure

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « DOJO MARSIEU »

N° de l'acte : 171123D013 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Par courrier reçu en Mairie le 20 octobre, l'association « Dojo Marsien » a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour financer le déplacement d'une jeune sportive domiciliée à LIGNÉ et qualifiée pour la « Coupe de France cadets ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 400 €.

ÉCOLE JULES VERNE – SUBVENTION PROJETS PÉDAGOGIQUES ANNÉE 2017-2018

N° de l'acte : 171123D014 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Comme chaque année, la directrice de l'école Jules Verne a présenté, lors du dernier conseil d'école, les projets pédagogiques proposés pour l'année scolaire 2017-2018.

Certains de ces projets devant être confirmés et réservés dès à présent, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes à l'école Jules Verne, pour le financement de ces projets, et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018 :

- Projets d'école : 1 170 €
- Classe de découverte au POULIGUEN : 3 500 €

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SKATE-PARK – DEMANDE DE SUBVENTION

N° de l'acte : 171123D015 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Le Conseil municipal des enfants a défini, au cours de ses précédentes réunions, un certain nombre d'actions et de projets qu'il souhaite réaliser sur le territoire de la commune.

En termes d'équipements, il a notamment exprimé le souhait que puisse être aménagé un skate-park.

En fonction de son implantation, le coût d'un tel équipement se situerait entre 60 000 et 80 000 € HT.

Il pourrait par ailleurs bénéficier d'un financement de l'Etat au titre des appels à projets, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Afin de permettre la poursuite de l'étude d'un tel projet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter dès à présent une subvention de l'Etat, au titre du FSIL 2018 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en ce sens.

ADMISSION EN NON-VALEUR

N° de l'acte : 171123D016 – Classification : 7.10 – Finances locales – Divers

A la demande de la Trésorerie d'ANCENIS, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prononcer une admission en non-valeur pour les titres de recettes n° 62 et 159 de l'exercice 2010, dont le recouvrement n'est plus possible, pour un montant global de 292,81 €.

FINANCES – FACTURATION DE FRAIS DE GESTION BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL

N° de l'acte : 171123D017 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Comme chaque année, il convient de fixer le montant des frais à refacturer par le budget principal au budget annexe espace culturel pour l'année 2017, qui correspond aux charges de personnel affecté à ce service (*entretien et maintenance des locaux, régisseur, programmatrice, agent d'accueil*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au mandatement de la somme de 91 324,24 €, correspondant à ces frais pour l'année 2017.

FINANCES – FACTURATION DE CHARGES AU SIVOM

N° de l'acte : 171123D018 – Classification : 7.6 – Finances locales – Contributions budgétaires

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du SIVOM du secteur de Ligné le remboursement des frais de gestion engagés par la commune, pour le compte du SIVOM, pour l'année 2017.

Pour l'année 2017, ces frais, qui concernent l'affranchissement du courrier et l'entretien des locaux occupés par le SIVOM (*bureaux et local jeunes*), s'élèvent à 2 032 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au recouvrement de ce montant.

FINANCES – FACTURATION DE CHARGES À LA COMPA

N° de l'acte : 171123D019 – Classification : 7.6 – Finances locales – Contributions budgétaires

En application de la convention signée entre la commune et la COMPA pour la mise à disposition de personnel chargé d'assurer la surveillance de la gare scolaire, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à facturer à la COMPA les frais correspondant à ce personnel (*rémunération + charges*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au recouvrement de la somme de 10 363,78 €, correspondant à ces frais de personnel pour l'année 2017.

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

N° de l'acte : 171123D020 – Classification : 4.1 – Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Compte tenu d'une réorganisation au sein des services, il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

| Service | Poste supprimé | Poste créé | Date d'effet | Motif |
|------------------------------|---|---|--------------|---|
| Postes permanents | | | | |
| Scolaire | Adjoint d'animation à temps non complet (15h56mn) – Catégorie C | Adjoint d'animation à temps non complet (28h16mn) – Catégorie C | 01/12/2017 | Augmentation durée hebdomadaire de service |
| Scolaire | | Adjoint d'animation à temps non complet (7h10mn) – Catégorie C | 01/12/2017 | Renforcement du service pendant la pause méridienne |
| Postes non permanents | | | | |
| Scolaire | Adjoint technique à temps non complet (6h15mn par semaine scolaire) – Catégorie C | / | 01/12/2017 | Départ du surveillant de la gare scolaire |

Ces modifications concernent :

- L'attribution à un agent des heures jusqu'à présent effectuées par un autre agent désormais en retraite (*surveillance gare scolaire*) et par une personne mise à disposition par l'ANCRE (*ménage école*),
- Le renforcement de l'équipe de surveillance de la cour, pendant la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette modification du tableau des emplois.

DÉTERMINATION DES DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2018
N° de l'acte : 171123D021 – Classification : 6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Dans le cadre de la loi numéro 2015-990 du 06 août 2015, dite « loi Macron », il est possible, par arrêté municipal et après avis du conseil municipal, de déroger à la règle de repos dominical des commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés doivent être consultées au préalable et, si le nombre de dimanches faisant l'objet d'une dérogation excède cinq, la décision ne peut être prise qu'après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre (*COMPA*).

Il convient de préciser que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler les dimanches au terme de cette autorisation. Ils bénéficient alors de contreparties prévues par la loi en termes de rémunération et de repos compensateur.

La commune venant d'être saisie d'une demande de la SAS SODES pour l'ouverture du magasin Super U les dimanches 23 et 30 décembre 2018 jusqu'à 13 heures, une demande d'avis est adressée aux organisations d'employeurs (*MEDEF, CGPME, UPA*) et de salariés (*CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC*).

Cette dérogation, si elle est accordée, concernera l'entreprise demandeuse, mais également les autres entreprises situées dans le même secteur d'activité.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette dérogation, pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018, jusqu'à 13 heures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette dérogation, pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018, jusqu'à 13 heures.

C O M P T E S - R E N D U S E T I N F O R M A T I O N S

DÉCISIONS DU MAIRE (*dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal*)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal, à savoir :

- **Construction mairie** : avenant numéro 1 au marché de l'entreprise DEMCOH - lot numéro 1 - déconstruction désamiantage.
 - › Montant du marché initial : 60 888,84 € HT
 - › Avenant numéro 1 : 8 190,00 € HT
 - › Nouveau total : 69 078,84 € HT

- **Cimetière communal** : reprise de tombes en terrains communs.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission « infrastructures » du 14 septembre 2017
- Commission « sport culture patrimoine » du 21 septembre 2017
- Commission « développement économique, administration et moyens » du 08 novembre 2017

INFORMATIONS DIVERSES

▪ Aménagement du territoire

- La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme se poursuit.
Une synthèse du travail effectué par le comité de pilotage, avec le prestataire AUDDICÉ, sera présentée en réunion de travail du conseil municipal, courant avril 2018.

▪ Famille éducation

- Le conseil d'école Jules Verne a eu lieu le 07 novembre.
- Rythmes scolaires : l'Association des Maires du pays d'Ancenis vient d'organiser une réunion pour toutes les communes, à laquelle a participé l'Inspectrice de l'Education Nationale (*Madame JIMENEZ*). Cette réunion n'a pas apporté beaucoup d'éléments concrets.
Les collectivités vont néanmoins devoir rapidement se positionner sur l'orientation souhaitée pour la prochaine rentrée scolaire. Cette orientation devra être définie en concertation avec d'autres collectivités (*Région et COMPA pour ce qui concerne le transport scolaire, ainsi qu'avec les collèges et les structures d'accueil périscolaire*).

▪ Développement économique – administration et moyens

- Les élus ont récemment rencontré les nouveaux responsables de la Gendarmerie OUDON / RIAILLÉ.
Il a notamment été convenu de mettre en place une convention de partenariat entre la Gendarmerie et la Police municipale, pour des actions en commun.

▪ Environnement

- La semaine test sur le « manger local » s'est déroulée du 13 au 17 novembre. Elle a permis d'impliquer un certain nombre d'acteurs locaux et va se poursuivre par la mise en place de nouvelles orientations.

▪ ZAC Multisites – Secteur Perretterie

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société CM-CIC Aménagement Foncier, concessionnaire de la ZAC, a validé l'engagement du projet d'aménagement du secteur de la Perretterie.
La pré-commercialisation vient d'être engagée et va permettre au concessionnaire de procéder aux acquisitions foncières.
Les travaux de viabilisation pourraient être engagés dès le printemps 2018.
Le plan d'aménagement de ce site est présenté aux élus.
- Monsieur le Maire présente ensuite une esquisse d'aménagement du site de la Poste, réalisée par Jean-Luc LE MANCQ, après concertation avec plusieurs commerçants locaux intéressés pour une implantation sur ce site (*boulangier, charcutier, fleuriste*).
Le plan présenté aux élus a recueilli l'assentiment des commerçants concernés et a été transmis à un investisseur intéressé par la réalisation de cette opération (*la Société INVESTIS, qui a déjà travaillé sur le projet de la rue des Palmiers*).
Cet investisseur travaille actuellement sur l'estimation du coût de construction, afin de pouvoir présenter une offre aux commerçants, d'ici quelques semaines.

QUESTIONS DIVERSES

▪ Routes départementales

- Suite au passage de la commission de sécurité départementale, des travaux d'amélioration viennent d'être réalisés à la Soudairie et à la Briantière.
Monsieur le Maire souhaite que le secteur de la Pilavinière fasse l'objet d'une nouvelle visite de la commission de sécurité départementale.

- **Commémoration du 11 novembre**
 - Thierry KERLOC'H indique que le bilan de cette cérémonie, organisée conjointement avec les communes de SAINT-MARS-DU-DÉSERT et PETIT-MARS, est tout à fait satisfaisant, notamment grâce à l'implication de plusieurs élus et des services de la mairie.
- **Calendrier des réunions 2018**
 - Transmis aux élus, pour information.
- **Commune nouvelle**
 - Le conseil est informé du projet de création d'une commune nouvelle dénommée « Vallons de l'Erdre », à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle regroupera les communes de FREIGNÉ, BONNOEUVRE, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ.
- **Site Maison Familiale Rurale**
 - Quand doit avoir lieu la démolition des locaux ?
Monsieur le Maire précise que l'Agence Foncière Départementale, actuelle propriétaire du site, a engagé une consultation d'entreprises cet été pour la démolition de quatre sites différents (*sur quatre communes*), dont celui de la MFR. L'appel d'offres a été déclaré infructueux et une nouvelle consultation a été engagée.
Monsieur le Maire ajoute que le coût estimé de cette démolition est important et devra être répercuté sur le prix de cession du site à un aménageur.
- **Conteneurs verres**
 - Les conteneurs situés sur le site du plan d'eau, près des jeux d'enfants, peuvent-ils être déplacés car présence régulière de tessons de verre à proximité des jeux ?
- **Collecte des déchets – Site de la Croix Douillard**
 - L'aménagement de ce lotissement n'étant pas terminé, cela pose problème pour l'accès des camions chargés d'assurer cette collecte.
Il convient de régler ce problème, en concertation avec l'aménageur CM-CIC, pour faciliter cet accès.
- **Téléthon**
 - Rappel du programme de cette manifestation qui aura lieu les 08 et 09 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

